



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

DEC_2023_063

Objet : Cession d'un broyeur Doppstadt AK430 AD-861-DB à W41TP

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT l'offre de reprise ci-annexée de W41TP

DECIDE

DE CEDER à W41TP

| Marque, type | Immatriculation | Année d'acquisition | N° Inventaire | Prix unitaire € net de taxes |
|-----------------|-----------------|---------------------|---------------|--|
| DOPPSTADT AK430 | AD-861-DB | 2009 | 2009/0022-117 | 15 000,00 |
| | | | | Montant total net de taxes : 15 000,00€ |

DIT que ce véhicule sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénèsse-Maremne, le 11 décembre 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

